



Société anonyme au capital de 3.934.826,90 euros
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence

BROCHURE DE CONVOCATION

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
et Extraordinaire du 19 juin 2025**

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE	3
ORDRE DU JOUR.....	5
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE.....	7
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	19
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2024	44
PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET EVOLUTIONS PROPOSEES.....	48
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	59

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE

1 – Participation à l'Assemblée

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 17 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

Mode de participation à l'Assemblée

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée au siège social de la Société : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par e-mail à l'adresse suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard lundi 16 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : renvoi du formulaire directement au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par *e-mail* à l'adresse suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ou par *e-mail* à l'adresse suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie postale selon les modalités suivantes :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant les nom, prénom, adresse de l'actionnaire puis le renvoyer daté et signé à son intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de

participation émise par ses soins, au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

2 – Dépôt des questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, à l'adresse suivante : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse *e-mail* suivante : assemblee-generale@affluentmedical.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 13 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3 - Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B, 13100 Aix-en-Provence, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs>, à compter du vingt-et-unième jour précédent cette Assemblée Générale.

Un lien vers la retransmission en direct de l'Assemblée Générale sera disponible, le jour de l'Assemblée, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs>, dans la rubrique Information réglementée/Documents relatifs

à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 juin 2025.

Cette diffusion en direct de l'Assemblée Générale ne permettra ni vote à distance, ni questions. Son enregistrement sera disponible sur le site internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
5. Ratification de la cooptation de la société Financière Memnon en qualité d'administratrice,
6. Ratification de la cooptation de Mme Liane Teplitsky en qualité d'administratrice,
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Coulombier,
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique Carouge,
9. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Liane Teplitsky,
10. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ellen Roche,
11. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Soad El Ghazouani Achik,
12. Renouvellement du mandat de censeur de M. Daniel Hayoz,
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration,
14. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général,
15. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs,
16. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce,
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Michel Therin en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration,
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés

au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général,

19. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
20. Approbation du projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et pouvoirs à donner au Conseil d'administration,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes,
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription,
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier),
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
25. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de

- souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires,
26. Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature,
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société,
28. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
29. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
30. Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme,
31. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
32. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
33. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
34. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions et des délégations à l'effet d'émettre des BSPCE et des BSA,
35. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
36. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues,
37. Modification du 7^{ème} alinéa de l'article 14.1 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;
38. Modification des 10^{ème} à 14^{ème} alinéas de l'article 14.1 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration ;
39. Modification de l'article 14.1 des statuts afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de voter par correspondance
40. Pouvoirs pour les formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragé à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

A. SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1^{ère} et 2^{ème} Résolutions)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés). Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2024 est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs/>). Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au Chapitre 18 du Document d'enregistrement universel.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (3^{ème} Résolution)

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3^{ème} résolution, d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2024, soit (3.912.375,22) euros, en totalité au compte Report à nouveau, dont le solde débiteur serait porté de (2.450.073,51) euros à (6.362.448,73) euros.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il vous est rappelé qu'aucune distribution de dividende ni autre revenu n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} Résolution)

Dans le cadre de cette résolution nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ratification de la cooptation de la société Financière Memnon en qualité d'administratrice (5^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de la société Financière Memnon en qualité d'administratrice, avec effet au 24 septembre 2024, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ratification de la cooptation de Mme Liane Teplitsky en qualité d'administratrice (6^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Mme Liane Teplitsky en qualité d'administratrice, avec effet au 5 février 2025, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 19 juin 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Coulombier (7^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur de M. Patrick Coulombier pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique Carouge (8^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur de M. Dominique Carouge pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Liane Teplitsky (9^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Liane Teplitsky pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ellen Roche (10^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Ellen Roche pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Soad El Ghazouani Achik (11^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Soad El Ghazouani Achik pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Renouvellement du mandat de censeur de M. Daniel Hayoz (12^{ème} Résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de censeur de M. Daniel Hayoz pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration – Vote ex ante (13^{ème} Résolution)

La 13^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, section 13.1.1.2, « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration* ».

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général – Vote ex ante (14^{ème} Résolution)

La 14^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, section 13.1.1.3, « *Politique de rémunération du Directeur Général* ».

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs – Vote ex ante (15^{ème} Résolution)

La 15^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée aux administrateurs en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, section 13.1.1.4, « *Politique de rémunération des administrateurs* ».

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (16^{ème} Résolution)

La 16^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque mandataire social en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et dont le détail figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, section 13.2.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024, à Monsieur Michel Therin en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration – vote ex post (17^{ème} Résolution)

La 17^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Michel Therin en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, section 13.2.1.4 « *Eléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Michel Therin, Président du Conseil d'administration* ».

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024, à Monsieur Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général – vote ex post (18^{ème} Résolution)

La 18^{ème} résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, section 13.2.1.5 « *Eléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Sébastien Ladet, Directeur Général* ».

Programme de rachat d'actions (19^{ème} Résolution)

L'Assemblée Générale du 24 juin 2024 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	4,50 €
Pourcentage de détention maximum	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions	1.900.000 euros

Entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024, la Société a :

- acquis 68.443 actions pour une valeur globale de 119.044,92 euros, soit une valeur unitaire d'environ 1,74 euros, au titre du contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 59.742 actions pour une valeur de cession globale de 104.818,26 euros, soit une valeur unitaire d'environ 1,75 euros ;

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au Chapitre 19, section 19.1.3 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2024, d'opérer sur les actions de la Société arrive à expiration le 24 novembre 2025.

Il vous est aujourd’hui proposé de conférer au Conseil d’Administration une nouvelle autorisation d’opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d’actions permettent notamment l’animation du marché secondaire et de la liquidité de l’action Affluent Medical par un prestataire de services d’investissement, dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, ainsi que l’annulation ultérieure des titres afin d’améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d’option d’achat d’actions ou d’attribution gratuite d’actions, d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d’achat	4,50 €
Pourcentage de détention maximum	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions	1.900.000 euros

Approbation du projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et pouvoirs à donner au Conseil d’administration (20^{ème} Résolution)

Les titres de la Société sont actuellement admis aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris.

Le Conseil d’administration envisage un transfert des titres sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth

Paris. Il s’agit d’un système multilatéral de négociation organisé au sens de l’article 525-1 du Règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers (l’« AMF ») dont les règles d’organisation sont approuvées par l’AMF.

Le Conseil d’administration estime en effet que cela permettrait une cotation sur un marché plus approprié à la taille de l’entreprise et à sa capitalisation boursière. Le transfert sur Euronext Growth Paris permettrait à la Société de bénéficier d’un cadre réglementaire mieux adapté aux PME et de diminuer les coûts liés à la cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier de l’attrait des marchés financiers.

Sous réserve de votre approbation et de l’obtention de l’accord de l’entreprise de marché Euronext Growth Paris SA, le transfert sur Euronext Growth Paris s’effectuerait par le biais d’une procédure d’admission directe aux négociations sur Euronext Growth des titres existants de la Société. Aucune action nouvelle ne serait émise dans le cadre de ce transfert.

En tout état de cause, le transfert sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt après l’expiration d’un délai de deux mois à compter de la tenue de l’assemblée générale l’ayant autorisé. La Société devrait s’assurer les services d’un Listing Sponsor, dans le délai requis par la réglementation en vigueur, qui aurait notamment pour mission d’assister la Société lors de son admission sur Euronext Growth et qui devrait s’assurer, sur une base continue, que la Société se conforme aux Règles des marchés Euronext Growth.

Nous vous proposons d’approuver, conformément aux dispositions de l’article L. 421-14 du Code monétaire et financier, le projet de demande de radiation des titres émis par la Société du marché réglementé Euronext Paris et d’admission concomitante de ces mêmes titres sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et vous proposons de conférer au Conseil d’administration de la Société tous les pouvoirs nécessaires à l’effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation et notamment pour procéder aux demandes d’admission et de radiation susvisées, ainsi que toutes formalités y afférentes.

B. SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L’ASSEMBLÉE GENERALE

Concernant les différentes délégations et autorisations financières faisant l’objet des résolutions n°21 à 36 ci-dessous détaillées, il est précisé que le Conseil d’administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l’exercice 2024 et, depuis le début de l’exercice 2025, dans son rapport de gestion inclus dans le Document d’enregistrement universel 2024 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.affluentmedical.com/fr/investisseurs/>).

Délégation de compétence à donner au Conseil d’Administration à l’effet de décider l’augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (21^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet au Conseil d’administration d’augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu’aucun « argent frais » n’ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par

l’émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l’augmentation de la valeur nominale des titres existants.

Modalités de mise en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l’émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l’augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l’emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d’administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de

compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution serait fixé à 2.500.000 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Plafond Global (Capital) de 2.500.000 euros, prévu par la 30^{ème} résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 n'a pas été utilisée à ce jour.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son Groupe.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS ») négociable dans les conditions prévues par la loi et permettant de souscrire aux actions et aux valeurs mobilières à émettre (DPS à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixée par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était prévu, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du DPS indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui

auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

Prix

Le prix, qui serait fixé par votre Conseil d'administration, ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 2.500.000 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital), étant précisé qu'il s'imputera sur le Plafond Global (Capital) de 2.500.000 euros, prévu par la 30^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 30 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputera sur le Plafond Global (Dette) de 30 millions d'euros prévu par la 30^{ème} résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 n'a pas été utilisée à ce jour.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (23^{ème} et 24^{ème} Résolutions)

Motifs des possibles utilisations des résolutions

Ces émissions réalisées avec **suppression du DPS** peuvent être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées **avec suppression du DPS (i)** par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (23^{ème} résolution) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires ou (ii) par **offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**, c'est à dire une offre qui s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre (24^{ème} résolution).

En cas d'émission par voie d'offre au public, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Prix

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) serait fixé à **2.500.000 euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 2.500.000 euros**, prévu par la 30^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier serait fixé à **2.500.000 euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 2.500.000 euros**, prévu par la 30^{ème} résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les augmentations de

capital réalisées par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30% du capital social par an).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait, pour les émissions par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) de **30 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 30 millions d'euros**, prévu par la 30^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait, pour les émissions par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, de **30 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 30 millions d'euros**, prévu par la 30^{ème} résolution.

Durée

Ces délégations seraient données pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priveraient d'effet, à compter de cette même date, pour leur part non utilisée le cas échéant, toutes délégations antérieures ayant le même objet.

Pour information, la délégation pour émission par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier accordée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 a été utilisée par le Conseil d'administration le 5 février 2025 dans le cadre de l'émission de 268.000 BSA-2025 au prix de 0,14 € au profit de consultants stratégiques, dont l'exercice pourrait donner lieu à une augmentation de capital d'un montant maximum de 506.520 euros (soit 26.800 euros de valeur nominale et 479.720 euros de prime d'émission) par émission d'un nombre maximum de 268.000 actions nouvelles.

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (25^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations des résolutions

Cette émission réalisée avec **suppression du DPS** pourra être utilisée au profit de catégories de bénéficiaires dont le Conseil d'administration fixera la liste précise, au sein des catégories visées ci-dessous, pour donner à la Société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du Groupe.

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir :

- des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
- des groupements de *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée ;

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Prix

Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence.

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** serait fixé à **2.500.000 euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 2.500.000 euros**, prévu par la 30^{ème} résolution.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait de **30 millions d'euros**, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 30 millions d'euros**, prévu par la 30^{ème} résolution.

Durée

Cette délégation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 a été utilisée par le Directeur Général le 11 juillet 2024, suivant subdélégation du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2024 et a donné lieu à une augmentation de capital de 8.543.346,78 euros (soit 619.083,10 euros de valeur nominale et 7.924.263,68 euros de prime d'émission) par émission de 6.190.831 actions nouvelles.

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (26^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette délégation permet au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou d'acquérir des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la 27^{ème} résolution décrite ci-dessous).

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées **avec suppression du DPS au profit des apporteurs**.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à **10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 2.500.000 euros**, prévu par la 30^{ème} Résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à **30 millions**

d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 30 millions d'euros**, prévu par la 30^{ème} Résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 n'a pas été utilisée à ce jour.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (27^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration dans le cas où la Société devrait procéder à une émission en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre, avec suppression du DPS :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à **2.500.000 euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à **30 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dette) de 30 millions d'euros**, prévu par la 30^{ème} Résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 n'a pas été utilisée à ce jour.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du DPS dans le cadre d'options de sur- allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés (28^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les rouvrant (clause dite de « greenshoe »).

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une **demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du DPS** (émissions de titres avec maintien du DPS objet de la 22^{ème} résolution, émissions de titres par voie d'offre au public avec suppression du DPS objet des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, émissions de titres avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires objet de la 25^{ème} résolution), **d'augmenter le nombre de titres à émettre**.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription).

Prix

L'émission serait réalisée au **même prix que celui retenu pour l'émission initiale**.

Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, **15% de l'émission initiale**).

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** s'imputerait sur le **montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée** (émissions de titres avec maintien du DPS objet de la 22^{ème} résolution, émissions de titres par voie d'offre au public avec suppression du DPS objet des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, émissions de titres avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires objet de la 25^{ème} résolution) et sur le **Plafond Global (Capital)** prévu par la 30^{ème} résolution. **Il en va de même pour les plafonds relatifs aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance.**

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (29^{ème} Résolution)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024, dite Loi Attractivité, a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'administration, dans la limite de 30% du capital par an, une délégation aux fins d'augmentation du capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à cette dernière le pouvoir de désigner lesdites personnes. C'est la raison pour laquelle cette délégation vous est proposée.

Motifs des possibles utilisations des résolutions

Cette émission réalisée avec suppression du DPS pourra être utilisée au profit de personnes nommément désignées par le Conseil d'administration, pour donner à la Société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du Groupe.

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

avec suppression du DPS au profit d'une ou plusieurs personnes dont il arrêtera l'identité.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Prix

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de cette délégation, serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la délégation. Au jour de l'établissement du présent rapport, le décret n'est pas encore publié.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à **2.500.000 euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputera sur le **Plafond Global (Capital)** de **2.500.000 euros**, prévu par la 30^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait de **30 millions d'euros**, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé qu'il s'imputera sur le **Plafond Global (Dette)** de **30 millions d'euros**, prévu par la 30^{ème} résolution.

Durée

Cette délégation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières objets des 21^{ème} à 29^{ème} résolutions (30^{ème} Résolution)

Votre Conseil d'administration ne pourrait exercer les facultés d'émission (capital et dette) que vous lui déliez, que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels il ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-après :

- **Plafond global (Capital)** : 2.500.000 euros,
- **Plafond global (Dette)** : 30 millions d'euros

Association des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (31^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Nous vous proposons une nouvelle résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou de sociétés qui lui sont liées, en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre à leur profit avec suppression du DPS.

Modalités de mise en œuvre

Cette nouvelle résolution permettrait d'attribuer des actions gratuites soumises à des critères de performance, dans le cadre de plans existants ou nouveaux, et des actions gratuites non soumises à des critères de performance, selon les modalités décrites ci-dessous.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Le nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé qu'il s'imputera sur le **plafond global de 10% du capital social**, prévu par la 34^{ème} Résolution.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **38 mois** à compter de la présente Assemblée générale et aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 24 juin 2024.

Association des membres du personnel salarié, des mandataires sociaux et des partenaires stratégiques liés par un contrat de services ou de consultant, au capital de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») et émission de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (32^{ème} et 33^{ème} Résolutions)

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Nous vous proposons deux résolutions destinées à associer les membres du personnel salarié, les mandataires sociaux et les partenaires stratégiques liés par un contrat de services ou de consultant au capital de votre Société et/ou de sociétés qui lui sont liées, en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») et/ou à des émissions de bons de souscription d'actions (les « BSA ») à leur profit.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté (i) d'attribuer en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des BSPCE donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, **avec suppression du DPS (32^{ème} résolution)** ou (ii) d'émettre en une ou plusieurs fois, au bénéfice de partenaires stratégiques de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas de personnes morales, et des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales, qu'il déterminera, des BSA donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, **avec suppression du DPS (33^{ème} résolution)**.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre ces autorisations.

Prix

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les BSPCE seront attribués, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où le BSPCE est attribué.

Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration le jour de l'utilisation de la délégation et le prix à payer lors de l'exercice des BSA sera fixé par le Conseil

d'administration le jour où les BSA seront émis, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédent le jour où le BSA est émis.

Plafond

Les BSPCE attribués et les BSA émis en vertu de ces autorisations ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 15% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **plafond global de 15% du capital social**, prévu par la 34^{ème} Résolution.

Durée

Ces autorisations seraient données pour une période de **18 mois** à compter de l'Assemblée générale.

La 32^{ème} Résolution aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 24 juin 2024.

Plafond global des délégations en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions et à l'effet d'émettre des BSPCE et des BSA objets des 31^{ème} à 33^{ème} résolutions (34^{ème} Résolution)

Votre Conseil d'administration ne pourrait exercer les facultés d'attribution gratuite d'actions et d'émission de BSPCE et de BSA que vous lui déléguez, que dans la limite d'un plafond global de **15% du capital social, sur une base non diluée, constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission**. Au-delà de ce plafond le Conseil d'administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires.

Association du personnel au capital de votre Société : délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une émission de titres au profit des adhérents de plan d'épargne, avec suppression du DPS (35^{ème} Résolution)

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du Groupe Affluent Medical, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société essentiels à la croissance future du Groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions légales applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'adoption de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Elle permet enfin de se conformer aux dispositions légales applicables imposant, lorsque les salariés détiennent moins de

3% du capital social, de proposer à l'Assemblée générale une résolution tendant à procéder, à intervalle régulier fixé par les dispositions législatives applicables, à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration de proposer des augmentations de capital réservées aux salariés et d'émettre des actions ordinaires, et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe d'Affluent Medical.

Ces émissions seraient réalisées avec **suppression du DPS**.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

Prix

Le prix d'émission des titres sera déterminé dans les conditions prévues par la loi et ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (ci-après « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires applicables.

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation serait fixé à **39.350 euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 n'a pas été utilisée à ce jour.

Votre Conseil d'administration vous propose de rejeter cette résolution, qui vous est soumise afin de répondre à une obligation légale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (36^{ème} Résolution)

Motifs des possibles utilisations de la résolution

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de **10% du capital par périodes de 24 mois**.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 24 juin 2024 n'a pas été utilisée à ce jour.

Modification des statuts afin de permettre une harmonisation avec la Loi Attractivité °2024-537 du 13 juin 2024 (37^{ème} à 39^{ème} Résolutions)

Afin de mettre en harmonie les stipulations de l'article 14.1 des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 et de l'article L. 225-37 du Code de commerce, modifiées par cette même loi, votre Conseil d'administration vous propose modifier ledit article 14.1 des statuts, et ainsi de décider :

- de modifier comme suit le 7^{ème} alinéa de l'article 14.1 des statuts de la Société :

Ancienne version	Nouvelle version
<i>Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que, dans les limites prévues par la loi, seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les</i>	<i>Les délibérations du Conseil d'administration peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du</i>

<p>administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.</p>	<p><i>d'administration qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue dans ces conditions.</i></p>	<p><i>pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.</i></p>	<p><i>précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> de modifier comme suit les 10ème à 14ème alinéas de l'article 14.1 des statuts : 			
<p>Ancienne version</p>	<p>Nouvelle version</p>		
<p>Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>	<p><i>A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</i></p>	<p><i>La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil.</i></p>	<p><i>Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.</i></p>
<p>En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.</p>	<p><i>En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.</i></p>	<p><i>La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et à la majorité des administrateurs ayant participé à cette consultation.</i></p>	<p><i>La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil.</i></p>
<p>Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.</p>	<p><i>Tout membre du Conseil dispose de cinq (5) jours à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque une réunion du Conseil d'administration.</i></p>	<p><i>Le règlement intérieur précise, le cas échéant, les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</i></p>	
<p>Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est</p>	<p><i>Les administrateurs disposent d'un délai</i></p>		

- d'ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article 14.1 des statuts de la Société :
« Un membre du Conseil d'administration peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur. »

Pouvoirs pour formalités (40^{ème} Résolution)

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requis par la loi.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose, exception faite de la 35^{ème} résolution qu'il vous propose de rejeter.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise,

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et intégré par concordance dans le Document d'enregistrement universel 2024,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de (3.912.375,22) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve le montant des dépenses somptuaires ou autres dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, s'élevant à 4.761 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise,

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et intégré par concordance dans le Document d'enregistrement universel 2024 incluant le rapport sur la gestion du Groupe,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve lesdits comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par une perte de (14.739) milliers d'euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (3.912.375,22) euros, en totalité au poste « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté à (6.362.448,73) euros

Constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE LA SOCIETE FINANCIERE MEMNON EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Ratifie la cooptation en qualité d'administratrice, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, de la société Financière Memnon, à compter du 24 septembre 2024, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME LIANE TEPLITSKY EN QUALITE D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Ratifie la cooptation en qualité d'administratrice, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, de Mme Liane Teplitsky, à compter du 5 février 2025, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PATRICK COULOMBIER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Renouvelle, en application de l'article 12.2 des statuts de la Société, le mandat d'administrateur de M. Patrick Coulombier pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. DOMINIQUE CAROUGE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Renouvelle, en application de l'article 12.2 des statuts de la Société, le mandat d'administrateur de M. Dominique Carouge pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

NEUVIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME LIANE TEPLITSKY

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Renouvelle, en application de l'article 12.2 des statuts de la Société, le mandat d'administratrice de Mme Liane Teplitsky pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME ELLEN ROCHE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Renouvelle, en application de l'article 12.2 des statuts de la Société, le mandat d'administratrice de Mme Ellen Roche pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

ONZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME SOAD EL GHAZOUANI ACHIK

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Renouvelle, en application de l'article 12.2 des statuts de la Société, le mandat d'administratrice de Mme Soad El Ghazouani Achik pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DOUZIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CENSEUR DE M. DANIEL HAYOZ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Renouvelle le mandat de censeur de M. Daniel Hayoz pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

TREIZIEME RESOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024, section 13.1.1.2, « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration* ».

Approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

QUATORZIEME RESOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024, section 13.1.1.3, « *Politique de rémunération du Directeur Général* »,

Approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général en raison de son mandat.

QUINZIEME RESOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024, section 13.1.1.4, « *Politique de rémunération des administrateurs* »,

Approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables aux administrateurs en raison de leur mandat.

SEIZIEME RESOLUTION

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I qui y sont présentées relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024, section 13.2.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE A MONSIEUR MICHEL THERIN EN RAISON DE SON MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Michel Therin en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, section 13.2.1.4, « *Eléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Michel Therin, Président du Conseil d'administration* ».

DIX-HUITIEME RESOLUTION

APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE A MONSIEUR SEBASTIEN LADET EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

Approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, section 13.2.1.5,

« *Eléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Sébastien Ladet, Directeur Général* ».

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,

1. **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Affluent Medical par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; ou

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
2. **Décide** que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au jour de l'Assemblée, un plafond de rachat de 3.934.818 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.
3. **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.
4. **Décide** que le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de quatre euros et cinquante centimes (4,50 €) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 1.900.000 euros.
5. **Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
6. **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.
7. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
8. **Décide** que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée.
9. **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

APPROBATION DU PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE DU MARCHE REGLEMENTE EURONEXT PARIS VERS LE SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION EURONEXT GROWTH PARIS ET POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et avoir constaté que la Société répond aux conditions de transfert de la cotation de ses actions sur Euronext Growth Paris,

- Approuve**, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, le projet de transfert de la cotation des actions de la Société du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris ;
- Approuve**, en conséquence, le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations du marché réglementé Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris ;
- Donne** tout pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation dans un délai maximal de 12 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU TOUTES AUTRES SOMMES

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
- Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

millions cinq cent mille (2.500.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.
- 3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans les conditions fixées par l'article L. 22-10-50 du Code de commerce ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
5. **Fixe à vingt-six mois**, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
6. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR
EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU
CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME AVEC MAINTIEN DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil

d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
3. **Décide** en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - de prendre acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - de prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - de prendre acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
4. **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
5. **Décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres émis ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des titres émis ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
6. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
7. **Fixe à vingt-six mois**, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
8. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU
DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT
OU A TERME ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE
CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC (A L'EXCLUSION D'OFFRES
VISEES AU 1^o DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-51 et L.22-10-52 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières

nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
 4. **Décide** que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.
 5. **Prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. **Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit.
 7. **Décide**, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ;
 8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des titres ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
10. **Fixe** à **vingt-six mois**, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
11. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR L'EMISSION
D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL
IMMEDIATEMENT OU A TERME ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION
DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC VISÉE AU 1[°] DE
L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-51 et L.22-10-52 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1[°] de l'article L.

411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global prévu par la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vertu de la présente autorisation, n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30% du capital social par an).

3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
4. **Prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra :
 - limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
5. **Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
6. **Décide**, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ;
7. **Décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des titres à créer ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations

- complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des titres ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

8. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
9. **Fixe à vingt-six mois**, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
10. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU
DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME
AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES
ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;
- étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

2. **Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées

immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 30ème Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente millions (30.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 30ème Résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :
- à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédent l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
 - à des groupements de *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou
 - à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant

conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou

- à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée ;

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

5. **Décide** de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ;
6. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,
7. **Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
 - décider le montant de l'augmentation de capital,
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné

- ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
 - déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs,

d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

9. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée.
10. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION CONSENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR
DECIDER L'EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL
IMMEDIATEMENT OU A TERME ET/OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION
DE TITRES DE CREANCE EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme

au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vertu de la présente autorisation, n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital).
3. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
 - arrêter la liste des titres de capital et valeurs mobilières apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulté à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. **Fixe à vingt-six mois**, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
5. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES, IMMEDIATEMENT OU A TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN REMUNERATION D'APPORTS DE TITRES EFFECTUES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE COMPORTANT UNE COMPOSANTE ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres (actions ou tous autres instruments financiers) admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, apportés à une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (agissant seule ou en qualité de co-initiatrice), en France ou à l'étranger selon les règles locales.
2. **Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 30^{ème} résolution ;
3. **Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 30^{ème} résolution ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
4. **Prend acte**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs d'actions et/ou de valeurs mobilières émises au titre de la

présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

5. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soultre en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières émises au résultat de ces apports ;
- déterminer la date de jouissance, les modalités d'émission et les autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières ainsi émises ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger, au titre de ces émissions, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits déjà émis et donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- imputer les frais d'émission sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après augmentation ;
- plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et demander l'admission aux négociations de tous marchés d'instruments financiers des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

6. **Fixe** à **vingt-six mois**, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

7. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration

et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des 22^{ème} à 25^{ème} résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15% de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché.
2. **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global applicables prévu à la 30^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
3. **Fixe à vingt-six mois**, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
4. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT ET/OU A TERME AU CAPITAL OU A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMEMENT DESIGNNEES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-52-1 et L.228-92 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,

d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 30% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 30^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale.

A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente millions (30.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 30^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément

- désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.
4. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
 5. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée,
 6. **Décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation,
 7. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,
 8. **Précise** que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
 9. **Décide** que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
 - désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce ;
 - d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacune des personnes nommément désignées ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la délégation, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et

réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

TRENTIEME RESOLUTION

FIXATION DU PLAFOND GLOBAL DES DELEGATIONS D'EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des résolutions précédentes :

1. **Décide** de fixer à deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence

conférées par les 21^{ème} à 29^{ème} résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera éventuellement le montant nominal des augmentations de capital en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation ;

2. **Décide** également de fixer à trente millions (30.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les 22^{ème} à 29^{ème} résolutions.

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE, OU DE CERTAINES CATEGORIES D' ENTRE EUX, ET DES MANDATAIRES SOCIAUX, OU DE CERTAINS D' ENTRE EUX, DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après.

2. **Décide** que le nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.

3. **Décide** que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation s'ajoutera sur le plafond visé à la 34^{ème} résolution ;

4. **Décide** que l'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires sera soumise le cas échéant à des conditions de performance quantitatives et qualitatives qui seront définies par le Conseil d'administration et à une condition de présence des bénéficiaires dans la Société suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration.
5. **Décide** que l'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration et qui ne pourra être inférieure à la période d'acquisition minimale éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration et les bénéficiaires devront conserver les actions ainsi acquises pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration qui ne pourra être inférieure à la période de conservation minimale éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé qu'en cas de survenance d'une invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et lesdites actions seront librement cessibles.
6. **Prend acte** que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires de la Société (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement, toute augmentation de capital de la Société correspondant à l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement sera définitivement réalisée du seul fait de l'acquisition définitive desdites actions par les bénéficiaires.
7. **Prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendra à faire usage de la présente autorisation, il devra informer chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code.
8. **Donne** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
- arrêter la liste des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions gratuites d'actions parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés au paragraphe 1 ci-avant ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions nouvelles à émettre et/ou en des actions existantes de la Société et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
 - arrêter, dans les limites susvisées, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions et notamment les conditions de performance à satisfaire et la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions qui seront attribuées gratuitement aux mandataires sociaux définis à l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - constater les dates d'acquisitions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, en mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de cette indisponibilité,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital social de la Société pendant la période d'acquisition, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou d'émission de nouveaux titres avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées avoir été attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles de la Société, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération intégrale desdites actions,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et au service financier des actions nouvelles émises en vertu de la présente autorisation.
9. **Fixe à trente-huit mois**, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
10. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET
D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE
CREATEUR D'ENTREPRISE (LES « **BSPCE** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE
PERSONNES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

1. **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
2. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 15% du nombre d'actions composant le capital social sur une base non diluée au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de **BSPCE** pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 34^{ème} résolution ;

3. **Décide** que chaque **BSPCE** donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où le **BSPCE** est attribué ;
4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants et administrateurs soumis au régime fiscal des salariés de la société en fonction à la date d'attribution des **BSPCE**, ainsi que tous autres bénéficiaires qui sont ou seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de mise en œuvre de la présente délégation ;
5. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - arrêter le prix d'exercice des **BSPCE**,
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de **BSPCE** attribués à chacun,
 - arrêter les conditions particulières des **BSPCE** attribués à chacun,
 - arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de **BSPCE**,
 - s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des **BSPCE**,
 - recevoir les notifications d'exercice des **BSPCE**, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
 - prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de **BSPCE**, et
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-dessus.
6. **Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de **dix-huit mois**, à compter de la présente assemblée.
7. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET
D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
ORDINAIRES (LES « **BSA** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

1. **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
2. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 15% du nombre d'actions composant le capital social sur une base non diluée au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de BSA pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 34^{ème} résolution ;
3. **Décide** que chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de l'émission du BSA ;
4. **Décide** que le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration ;
5. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :
 - (i) de partenaires stratégiques de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
 - (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans l'cas de personnes morales ;
 - (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.
6. **Décide** que les BSA devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) ans seront caducs de plein droit ;
7. **Autorise** la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;
8. **Prend acte** que la présente décision emporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les BSA donnent droit ;
9. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - émettre les BSA et en fixer les caractéristiques particulières,
 - fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSA pouvant être souscrits par chacun,
 - arrêter les conditions particulières des BSA pouvant être souscrits par chacun,
 - arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSA,
 - s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSA,
 - recevoir les notifications d'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
 - prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSA, et
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.
10. **Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de **dix-huit mois**, à compter de la présente assemblée.
11. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION

FIXATION DES LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DE L'AUTORISATION DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS ET DES DELEGATIONS A L'EFFET D'EMETTRE DES BSPCE ET DES BSA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Décide que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises dans le cadre des attributions gratuites d'actions autorisées par la 31^{ème} résolution ci-dessus, (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSPCE attribués en vertu de la 32^{ème} résolution ci-dessus et (iii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA émis en vertu de la 33^{ème} résolution ci-dessus, ne pourra pas excéder 15% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions.

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS DE PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réservé une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.
2. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 39.350 euros. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. **Décide** que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail

est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

4. **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables.
5. **Décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution.
6. **Autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de surscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
8. **Fixe à vingt-six mois**, à compter la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 9. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.
À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédent ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.
2. **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente

autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

3. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
4. **Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.
5. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TRENTE-SEPTIEME RESOLUTION

MODIFICATION DU 7^{ÈME} ALINEA DE L'ARTICLE 14.1 DES STATUTS CONCERNANT L'UTILISATION D'UN MOYEN DE TELECOMMUNICATION LORS DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

1. **décide** de modifier le 7^{ème} alinéa de l'article 14.1 des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration, afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 ;
2. **décide** de modifier en conséquence et comme suit le 7^{ème} alinéa de l'article 14.1 des statuts de la Société :

Ancienne version	Nouvelle version
<p><i>Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que, dans les limites prévues par la loi, seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.</i></p>	<p><i>Les délibérations du Conseil d'administration peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue dans ces conditions.</i></p>

TRENTE-HUITIEME RESOLUTION

MODIFICATION DES 10^{ÈME} A 14^{ÈME} ALINEAS DE L'ARTICLE 14.1 DES STATUTS CONCERNANT LA CONSULTATION ECRITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

1. **décide** de modifier les 10^{ème} à 14^{ème} alinéas de l'article 14.1 des statuts de la Société concernant la consultation écrite des membres Conseil d'administration, afin de les mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 ;
2. **décide** de modifier en conséquence et comme suit les 10^{ème} à 14^{ème} alinéas de l'article 14.1 des statuts :

Ancienne version	Nouvelle version
<p><i>Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</i></p> <p><i>En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.</i></p> <p><i>Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.</i></p> <p><i>Tout administrateur n'ayant pas répondu</i></p>	<p><i>A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</i></p> <p><i>En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.</i></p> <p><i>Tout membre du Conseil dispose de cinq (5) jours à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque une réunion du Conseil d'administration.</i></p>

<p>dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.</p> <p>La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil.</p>	<p>Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.</p> <p>Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.</p> <p><i>La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et à la majorité des administrateurs ayant participé à cette consultation.</i></p> <p><i>La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les</i></p>	<p>procès-verbaux des délibérations du Conseil. Le règlement intérieur précise, le cas échéant, les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.</p>
---	---	--

TRENTE-NEUVIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.1 DES STATUTS AFIN DE PREVOIR LA POSSIBILITE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

1. décide de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de voter par correspondance conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 ;
 2. décide d'ajouter en conséquence l'alinéa suivant à la fin de l'article 14.1 des statuts de la Société :
- « Un membre du Conseil d'administration peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur. »*

QUARANTIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'année 2024 aura été marquée par une forte dynamique, illustrée notamment par la signature d'accords structurants avec Edwards Lifesciences, par les retours positifs de la FDA sur Kalios™ pour un accès stratégique rapide au marché américain, par la montée en puissance du programme clinique Epygon, et par les derniers résultats cliniques prometteurs du sphincter urinaire Artus.

Une validation stratégique d'envergure avec un acteur mondial de la MedTech :

Le 11 juillet 2024, Affluent Medical a franchi une étape majeure en signant plusieurs accords avec Edwards Lifesciences, un acteur mondial de la MedTech, consacrant la pertinence et le potentiel des technologies développées par la Société dans le domaine de la cardiologie structurelle.

Aux termes de ces accords, Affluent Medical a reçu un paiement initial en numéraire de 15 M€, réparti comme suit :

- Un paiement initial de 5 M€ pour une option exclusive d'achat de Kepharios, la filiale à 100 % d'Affluent Medical développant l'anneau mitral ajustable innovant Kalios™, sur la base des résultats de son étude clinique. Les activités opérationnelles pour le développement de Kalios™ continueront d'être gérées exclusivement par Affluent Medical pendant la durée de vie de l'option.
- Un paiement initial de 5 M€ pour la licence mondiale et non exclusive de la propriété intellectuelle d'Affluent sur la technologie biomimétique de remplacement de la valve mitrale cardiaque. L'accord est limité à la chirurgie à cœur ouvert permettant à Affluent Medical de conserver tous ses droits sur la voie transcathéter. Affluent Medical pourra percevoir des redevances futures additionnelles sur tous les produits susceptibles d'être commercialisés utilisant les brevets sous licence pendant toute la durée de vie desdits brevets. Affluent Medical conserve l'intégralité de ses droits sur les brevets relatifs aux valves transcathéter, y compris ceux sur sa valve mitrale Epygon actuellement en étude clinique.
- Un paiement de 5 M€ dans le cadre de l'entrée de Edwards Lifesciences au capital d'Affluent. Edwards Lifesciences a investi 5 M€ pour entrer au capital d'Affluent Medical, devenant ainsi actionnaire à hauteur de 9,21 %. Cette participation a été réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par le biais d'une offre réservée à certaines catégories de bénéficiaires. Le prix unitaire de souscription, fixé à 1,38 euro par action (dont 0,10 euro de valeur nominale et 1,28 euro de prime d'émission), reflète une décote de 15 % par rapport au cours moyen pondéré sur les 20 dernières séances

de bourse avant le 11 juillet 2024. Cet investissement stratégique d'Edwards Lifesciences marque une étape importante dans le développement d'Affluent Medical, en reconnaissant l'innovation de ses produits.

La Société rappelle qu'en complément de ce paiement initial et, conformément aux accords, de nouveaux versements pourront être activés, notamment liés à l'exercice de l'option exclusive d'achat de Kepharios sur la base des résultats de l'étude clinique pivot Optimize II sur Kalios™ actuellement en cours et des redevances payées sur les ventes de valves chirurgicales utilisant la technologie d'Affluent.

Cette alliance stratégique vient consolider la visibilité industrielle et financière d'Affluent Medical, tout en ouvrant de nouvelles perspectives de collaboration dans l'optique d'une future mise sur le marché de ses dispositifs médicaux.

ANNEAU MITRAL KALIOS™ : Retour positif de la FDA (Food & Drug Administration) pour un accès stratégique rapide au marché américain :

Kalios™ est le seul dispositif d'annuloplastie mitrale qui peut être ajusté par un cardiologue par simple voie percutanée pour traiter à la fois l'insuffisance mitrale résiduelle ou récurrente, à tout moment après l'implantation, de manière répétée et à cœur battant, évitant ainsi une nouvelle intervention chirurgicale à cœur ouvert.

Affluent Medical estime que Kalios™ éviterait une nouvelle intervention pour potentiellement 30 à 40 % des patients à un horizon de 5 ans. Le marché global de la réparation chirurgicale de valve mitrale est estimé à 1,5 milliard de dollars sur la zone US-Europe en 2023, avec une croissance de 3,5 % par an.

En 2024, Kalios™ a connu une avancée réglementaire déterminante. À la suite d'une série d'interactions initiées en 2023, la Food and Drug Administration (FDA) a validé la stratégie d'accès au marché proposée par Affluent Medical, qui prévoit une procédure De Novo en s'appuyant sur les données existantes de l'étude pivot européenne Optimise II. Aucun patient additionnel ne sera requis, ce qui confère à la Société une trajectoire de soumission et de mise sur le marché significativement raccourcie.

Cette décision, conjuguée à l'option exclusive d'achat octroyée à Edwards, confère à Kalios™ un positionnement renforcé sur le marché nord-américain, considéré comme le plus stratégique pour les dispositifs de réparation valvulaire.

L'objectif d'Affluent Medical est de pouvoir soumettre un dossier d'accès au marché avec les données cliniques actuelles en 2026 suivi de la commercialisation, en fonction des décisions de son partenaire Edwards Lifesciences.

VALVE MITRALE EPYTHON : Accélération des évaluations de patients et de l'ouverture du nombre de centres :

Epython est la seule valve mitrale cardiaque biomimétique, mimant l'anatomie de la valve mitrale native et les flux sanguins physiologiques, implantable par voie transcatéter. Cette approche transcatéter permet d'éviter une procédure invasive à « cœur ouvert » et les complications associées pour traiter l'insuffisance mitrale cardiaque.

Cette maladie grave et potentiellement mortelle touche 2 % de la population mondiale soit environ 160 millions de personnes. Toutefois moins de 4 % des patients atteints d'une forme sévère peuvent bénéficier d'une intervention chirurgicale à cœur ouvert comportant des risques de décès et d'hospitalisation élevés.

En 2024, le programme clinique a connu une forte accélération avec une multiplication par quatre des inclusions sur le premier semestre, portée par l'ouverture de nouveaux centres en Europe. À ce jour, 11 centres sont actifs et 5 centres supplémentaires sont en cours d'évaluation (Autriche, Italie, Allemagne et Espagne) avec pour cible des ouvertures dans les prochains mois. L'objectif est d'implanter jusqu'à 10 patients pour terminer la phase pilote.

Sur le plan scientifique, l'année a également été marquée par la collaboration avec le Dr Mohammad Sarraf, cardiologue interventionnel à la Mayo Clinic (États-Unis), dans le but d'évaluer l'avantage hémodynamique unique de la conception asymétrique d'Epython. Ces avancées contribuent à renforcer la différenciation du dispositif sur un marché TMVI en pleine émergence.

SPHINCTER URINAIRE ARTUS : validation clinique de la première génération de sphincter urinaire télécommandé chez l'homme :

Artus est le premier sphincter urinaire artificiel activable par le patient avec une simple télécommande, pour le traitement de l'incontinence urinaire modérée à sévère. L'incontinence urinaire constitue un problème de santé publique majeur pour plus de 400 millions de personnes dans le monde sans aucune innovation depuis 40 ans et des patients qui souffrent d'une qualité de vie dégradée associée aux troubles psychologiques liés à la pathologie.

En mars 2024, la première implantation du sphincter urinaire de nouvelle génération Artus est réalisée avec succès par le Pr Roman Zachoval, MD, PhD, chef du service d'urologie de l'hôpital universitaire Thomayer à Prague, en République Tchèque.

En janvier 2025, Affluent Medical a annoncé qu'elle avait achevé la phase pilote de l'étude clinique, avec le succès de la 10^{ème} implantation mini-invasive du sphincter urinaire Artus. Les résultats de cette première phase clinique guideront l'exécution de la phase pivot, qui devrait débuter au deuxième trimestre 2025. Cette phase vise à valider la performance du dispositif dans la réduction de l'incontinence chez plusieurs dizaines de patients.

En avril 2025, Affluent Medical a annoncé avoir progressé vers la réalisation de sa prochaine étude clinique SPHINX chez la femme. Cette étude, qui devrait être lancée dans toute l'Europe au second semestre 2025, évaluera le profil de sécurité et la performance du sphincter urinaire artificiel Artus chez des patientes dans des centres médicaux majeurs en France, avec une éventuelle expansion vers d'autres pays européens, notamment l'Espagne et la Belgique.

En amont du lancement de l'étude SPHINX, Affluent Medical a réussi à réaliser la première implantation de son dispositif Artus dans un modèle anatomique féminin. L'intervention, menée par la professeure Véronique Phé, urologue européenne de premier plan à l'hôpital Tenon à Paris, a permis d'évaluer le processus d'implantation chez les femmes. En utilisant le système de laparoscopie robotisée Da Vinci, il a été confirmé que le dispositif peut être implanté avec précision et facilité, ce qui montre qu'il est parfaitement adapté à une chirurgie mini-invasive.

Une structure financière renforcée et une visibilité étendue :

Au cours de l'année 2024, Affluent Medical a mis en œuvre deux opérations de financement relais (janvier et avril) pour un montant total de 7 M€, souscrits auprès de ses principaux actionnaires.

Ces opérations, associées au paiement initial de 15 M€ en juillet dans le cadre des accords conclus avec Edwards Lifesciences, ont permis d'étendre l'horizon financier de la Société jusqu'à l'été 2025, tout en préservant sa capacité à exécuter sa feuille de route clinique et stratégique. En parallèle, la Société continue avec confiance, d'explorer activement, avec notamment l'aide de son actionnaire de référence, des modalités de financement et de partenariats stratégiques.

INFORMATION FINANCIÈRE SYNTHÉTIQUE

Les principaux éléments financiers aux normes IFRS, présentés dans le tableau ci-dessous, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 avril 2025.

Ils ont été audités par les Commissaires aux comptes qui ont émis leur rapport relatif à la certification des comptes.

Les états financiers complets, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes, sont intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 mis à disposition sur le site internet de la Société : www.affluentmedical.com.

En K€, au 31 décembre (comptes consolidés audités – Normes IFRS)	31/12/2024	31/12/2023
	12 mois	12 mois
Autres revenus	4 118	-
Autres produits d'exploitation	1 232	1 224
Achats consommés	(3 262)	(2 132)
Charges externes	(6 887)	(6 017)
Charges de personnel	(7 240)	(6 141)
Impôts et taxes	(65)	(97)
Dotations aux provisions nettes des reprises	11	-
Autres produits et charges opérationnels courants	(150)	178
Dotations aux amortissements	(2 396)	(2 413)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(14 639)	(15 398)
RESULTAT OPERATIONNEL après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(14 639)	(15 398)
Résultat financier	(242)	(405)
Impôt sur le résultat	142	150
RÉSULTAT NET	(14 739)	(15 653)
Flux lié aux activités opérationnelles	(11 324)	(12 054)
Flux lié aux activités d'investissement	(480)	(184)
Flux lié aux activités de financement	11 370	11 316
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(434)	(922)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 223	1 657
SICAV monétaires présentés en autres actifs financiers courants	5 393	-

Les autres revenus au 31 décembre 2024 comportent la part allouée selon les normes IFRS dans le cadre du deal global avec Edwards Lifesciences à l'octroi de la licence mondiale non exclusive sur la valve Epygon.

Les autres produits d'exploitation se composent principalement du Crédit d'Impôt Recherche au titre des périodes présentées pour 1,2 M€ en 2023 et en 2024.

L'évolution des charges opérationnelles entre 2023 et 2024 reflète le renforcement de l'effectif du Groupe et des charges externes dans le cadre du développement des différents programmes cliniques en cours avec notamment le lancement de l'étude DRY

La Société rassemble au 31 décembre 2024 un effectif moyen de 69 salariés contre 59 personnes au 31 décembre 2023.

Les dotations aux amortissements en 2023 et en 2024 recouvrent notamment les dotations relatives aux

technologies développées en interne.

Le résultat financier au 31 décembre 2024 inclut notamment les intérêts courus sur les avances remboursables compensés par la variation de juste-valeur du dérivé passif sur les BSA Kreos et des produits financiers sur les placements réalisés.

Le résultat net consolidé au 31 décembre 2024 est une perte de 14,7 M€ relativement comparable à la perte consolidée du 31 décembre 2023 (15,6 M€).

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les placements en SICAV monétaires (présentés en autres actifs financiers courants en normes IFRS) s'élèvent à un montant total de 6 616 K€ au 31 décembre 2024 contre 1 657 K€ au 31 décembre 2023.

Finalisation de la phase pilote pour Artus

En janvier 2025, Affluent Medical a annoncé avoir mené à bien la phase pilote de son étude clinique sur le sphincter urinaire artificiel Artus. La dixième implantation, réalisée en Pologne, a marqué la fin du recrutement des patients dans cette première phase. Tous les dispositifs ont été activés avec succès six semaines après la chirurgie, sans complication rapportée, confirmant ainsi le bon profil de sécurité et la facilité d'utilisation du dispositif. Les résultats préliminaires de performance, observés notamment en termes de réduction des fuites urinaires, sont jugés très encourageants. Fort de ces résultats, Affluent Medical prévoit de lancer la phase pivot au deuxième trimestre 2025, en parallèle de la soumission d'un protocole d'étude dédié aux femmes, population particulièrement touchée par cette pathologie et encore peu adressée.

Nomination de Liane Teplitsky, experte reconnue de l'industrie MedTech, au Conseil d'administration

Affluent Medical a coopté en février 2025 Liane Teplitsky, Directrice générale d'Artedrone et experte reconnue du secteur MedTech, au sein de son Conseil d'administration. Forte d'un parcours international chez Zimmer Biomet, Abbott et St Jude Medical, elle apporte une expertise précieuse en industrialisation, en stratégie de mise sur le marché et en management de l'innovation.

Sa connaissance fine des technologies médicales de pointe et de leur déploiement à l'échelle mondiale constitue un atout clé pour accompagner Affluent Medical dans la structuration de ses futures étapes de croissance.

Structuration renforcée des affaires médicales et cliniques

En mars 2025, Affluent Medical a annoncé le renforcement son équipe dirigeante médicale avec la nomination de trois experts de référence :

- Le Dr Howard C. Herrmann, cardiologue interventionnel de renommée mondiale (University of Pennsylvania), devient directeur médical stratégique pour la cardiologie structurelle.
- Le Pr Nicolas Barry Delongchamps, urologue (Hôpital Cochin), prend en charge les affaires médicales en urologie.
- Federica Azzimonti, forte de 25 ans d'expérience en essais cliniques internationaux, rejoint la Société en tant que directrice des opérations cliniques.

Ces nominations renforcent l'expertise clinique et opérationnelle d'Affluent Medical à un moment stratégique de son développement, alors que la Société se prépare à initier plusieurs études pivots et à déposer ses premières demandes d'autorisation de mise sur le marché.

PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET EVOLUTIONS PROPOSEES

PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration d'Affluent Medical est composé de 8 membres. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Trois comités se chargent de préparer les sujets spécifiques qui seront abordés lors des séances du Conseil d'administration : le **Comité d'Audit**, le **Comité des**

Rémunérations et de Gouvernance et le **Comité Stratégique**.

Ils formulent des propositions et des recommandations, et donnent des conseils dans leurs domaines d'expertise.

A ce jour, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

Prénom, Nom, Adresse professionnelle	Mandat	Indépendant	Date de nomination, de renouvellement, d'échéance du mandat	Membre d'un comité	Expérience et expertise apportée
Michel Therin 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Président du Conseil d'administration	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Première nomination en qualité d'administrateur : cooptation à compter du 22 août 2022 (consultation écrite du Conseil d'administration du 15 au 18 août 2022) - Première nomination en qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2023 : Réunion du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 – Renouvellement par le Conseil d'administration le 24 juin 2024 - Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 	Membre du Comité des rémunérations et de gouvernance, du Comité d'audit et du Comité stratégique	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
Truffle Capital, représenté par Philippe Pouletty 5 rue de la Baume, 75008 Paris	Administrateur	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Première nomination : 27 mars 2018 - Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 	Membre et Président du Comité des rémunérations et de gouvernance et du Comité stratégique	Expertise stratégique, financière, opérationnelle et de gestion
Patrick Coulombier 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Administrateur	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Première nomination : 27 mars 2018 - Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 	Membre du Comité des rémunérations et de gouvernance	Expertise opérationnelle et de gestion

Prénom, Nom, Adresse professionnelle	Mandat	Indépendant	Date de nomination, de renouvellement, d'échéance du mandat	Membre d'un comité	Expérience et expertise apportée
			l'exercice clos le 31 décembre 2024		
Dominique Carouge 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Administrateur	Oui	Première nomination : cooptation en date du 8 juillet 2020 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Membre et Président du Comité d'audit	Expertise financière, de gestion et RSE
Liane Teplitsky 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Administratrice	Oui	Première nomination : cooptation en date du 5 février 2025 Echéance : jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Expertise stratégique et opérationnelle
Ellen Roche 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Administratrice	Oui	Première nomination : cooptation en date du 18 février 2021 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Expertise technique et opérationnelle
Soad El Ghazouani Achik 320, avenue Archimède – Les Pléiades III – Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence	Administratrice	Oui	Première nomination : cooptation en date du 7 décembre 2021 Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Non	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
Financière Memnon, représentée par Vincent Bourgeois 80 rue de l'Université 75007 Paris	Administrateur	Non	Première nomination : cooptation en date du 24 septembre 2024 Echéance : jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Membre du Comité d'audit	Expertise financière et de gestion

Il sera proposé à l'Assemblée générale appelée à statuer, le 19 juin 2025, sur les comptes au 31 décembre 2024, de (i) renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Patrick Coulombier, Madame Soad El Ghazouani Achik, Madame Ellen Roche, Madame Liane Teplitsky et Monsieur Dominique Carouge, (ii) ratifier les cooptations de la société Financière Memnon en date du 24 septembre 2024 et de Madame Liane Teplitsky en date du 5 février 2025 et (iii) renouveler le mandat de censeur de Monsieur Daniel Hayoz.

Financière Memnon, société civile dont le siège social est situé 80 Rue de l'Université - 75007 Paris

Administratrice
Membre du Comité d'audit

Date de cooptation 24 septembre 2024	Nombre d'actions détenues dans la Société 3.946.240
Date d'échéance du mandat Assemblée générale 2025	Adresse professionnelle 80 Rue de l'Université 75007 Paris



Représentant permanent : **Vincent BOURGEOIS**, lequel représentait précédemment la société **LCEA S.à.r.l**, administratrice jusqu'au 3 septembre 2024

Age : 57 ans
Nationalité : Française

Nombre d'actions détenues dans la Société
0
Adresse professionnelle
80 Rue de l'Université
75007 Paris

<p>Autres mandats et fonctions en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • En tant que représentant permanent de Financière Memnon : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Néant • À titre personnel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partner de Zadig LLP 	<p>Expertise et expériences professionnelles</p> <p>Diplômé de l'école de commerce international HEC Paris, majeur Finance, Vincent Bourgeois a plus de 20 ans d'expérience dans la gestion alternative et long only pour compte d'institutionnels au sein d'HSBC Asset Management puis de Zadig Asset Management où il a lancé puis développé plusieurs fonds.</p> <p>Il est actuellement Partner au sein de Zadig LLP et est plus spécialement en charge des secteurs de la santé et des biotechnologies dans lesquels il a démontré ses capacités d'investisseur.</p>
<p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés</p> <ul style="list-style-type: none"> • En tant que représentant permanent de Financière Memnon : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Néant • À titre personnel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Néant 	



Liane TEPLITSKY
Administratrice indépendante

Age : 49 ans
Nationalité : Canadienne
Date de cooptation
5 février 2025
Date d'échéance du mandat
Assemblée générale 2025

Nombre d'actions détenues dans la Société
0
Adresse professionnelle
AFFLUENT MEDICAL
320, avenue Archimède – Les Pléiades III –
Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence

<p>Autres mandats et fonctions en cours</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Directrice Générale d'Artedrone	<p>Expertise et expériences professionnelles</p> <p>Liane Teplitsky est Directrice générale d'Artedrone, la première solution robotique autonome pour la thrombectomie mécanique. Liane Teplitsky est une dirigeante chevronnée dans le domaine des dispositifs médicaux, avec de solides résultats en matière de création, de développement et de direction d'entreprises innovantes qui améliorent la qualité des soins prodigués aux patients. Elle était récemment Présidente du pôle Global Robotics, Technology & Data Solutions chez Zimmer Biomet, où elle a piloté la croissance et le développement à l'échelle mondiale du portefeuille de solutions robotiques et de technologies numériques de santé. Avant de rejoindre Zimmer Biomet, Liane a passé près d'une dizaine d'années à des postes de direction, notamment chez Abbott en tant que Vice-présidente responsable Ventes & Division. Liane est titulaire d'un master en génie biomédical de la Duke University, d'un bachelor en génie électrique et d'un bachelor en physiologie de l'Université de Saskatchewan au Canada.</p>
<p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Présidente Global Robotics, Technology & Data Solutions chez Zimmer Biomet,▪ Vice-Présidente Sales Cardiac Arrhythmias Division chez Abbott▪ Administratrice de Medtech SAS▪ Vice-Présidente Sales Cardiac Arrhythmias Division chez Abbott▪ Administratrice de Medtech SAS	

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE



Patrick COULOMBIER

Administrateur indépendant
Membre du Comité des rémunérations et de gouvernance

Age : 70 ans
Nationalité : Française
1^{ère} nomination
27 mars 2018
Date d'échéance du mandat
Assemblée générale 2025

Nombre d'actions détenues dans la Société

0

Adresse professionnelle

AFFLUENT MEDICAL
320, avenue Archimède – Les Pléiades III –
Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence

Autres mandats et fonctions en cours	Expertise et expériences professionnelles
<ul style="list-style-type: none">Administrateur de Shanghai MyoPowers Medical Technology Co. Ltd (société de droit chinois)Consultant pour les affaires et autres conseils de gestion (autoentreprise)	Patrick Coulombier, a été président de MyoPowers Medical Technologie France jusqu'en mai 2018. Il était jusqu'en 2016 Directeur général adjoint de Carmat, société française développant un cœur artificiel bioprotéthique. Diplômé en ingénierie électronique, il débute en 1978 chez Thalès Avionics dans l'industrie aérospatiale, où il occupa différentes fonctions dans le cadre de plusieurs projets de recherche et développement (Airbus A130, A320, Rafale, Combat Aircraft, Super Puma Helicopter et la navette Hermès). Il a ensuite rejoint en 1990 MBDA France en qualité de directeur international des programmes dans le domaine de la défense, menant deux programmes principaux, un relatif à un programme d'entraînement au combat aérien britannique et un autre relatif à un drone de surveillance franco-allemand.
Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés	<ul style="list-style-type: none">Président de lollas Consulting (jusqu'en janvier 2019)



Dominique CAROUGE
Administrateur indépendant
Président du Comité d'audit

Age : 64 ans
Nationalité : Française
1^{ère} nomination
8 juillet 2020
Date d'échéance du mandat
Assemblée générale 2025

Nombre d'actions détenues dans la Société
0
Adresse professionnelle
AFFLUENT MEDICAL
320, avenue Archimède – Les Pléiades III –
Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence

Autres mandats et fonctions en cours	Expertise et expériences professionnelles
<ul style="list-style-type: none">▪ Président de Doreca Conseil SASU▪ Administrateur de l'association Les Enfants de Sanofi▪ Administrateur de Evexta Bio SA▪ Président du comité d'audit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer▪ Membre du comité d'audit du GARDP – Global Antibiotic Research & Development Partnership (Suisse)	<p>Dominique Carouge a débuté sa carrière en tant qu'auditeur externe chez Ernst & Young, en France et aux États-Unis en 1985. Il a rejoint Sanofi en 1991 où il a exercé différentes fonctions financières et de direction pendant 29 ans avec des responsabilités croissantes en France et à l'international, jusqu'à devenir Vice-Président exécutif – Business Transformation et rejoindre le comité exécutif du Groupe. Il a notamment été directeur financier pour Hoechst Marion Roussel en Australie, responsable du business planning et du reporting au sein d'Aventis Pharma à Francfort et contrôleur des opérations du Groupe Aventis. En 2005, il devient directeur financier de la division Vaccins puis Vice-Président en charge de la stratégie et directeur financier de Sanofi Pasteur. En 2011, il est nommé Vice-Président, Administration et Management de la R&D Monde de Sanofi, puis en 2016, directeur financier adjoint et responsable des opérations financières et du contrôle de gestion du groupe. Il est aujourd'hui Président de Doreca Conseil et occupe des fonctions d'administrateur dans diverses structures. Dominique Carouge est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et titulaire du diplôme d'expertise comptable et d'un certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA</p>
<p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Néant	



Liane TEPLITSKY
Administratrice indépendante

Age : 49 ans
Nationalité : Canadienne
1^{ère} nomination
5 février 2025
Date d'échéance du mandat
Assemblée générale 2025

Nombre d'actions détenues dans la Société
0
Adresse professionnelle
AFFLUENT MEDICAL
320, avenue Archimède – Les Pléiades III –
Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence

<p>Autres mandats et fonctions en cours</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Directrice Générale d'Artedrone	<p>Expertise et expériences professionnelles</p> <p>Liane Teplitsky est Directrice générale d'Artedrone, la première solution robotique autonome pour la thrombectomie mécanique. Liane Teplitsky est une dirigeante chevronnée dans le domaine des dispositifs médicaux, avec de solides résultats en matière de création, de développement et de direction d'entreprises innovantes qui améliorent la qualité des soins prodigues aux patients. Elle était récemment Présidente du pôle Global Robotics, Technology & Data Solutions chez Zimmer Biomet, où elle a piloté la croissance et le développement à l'échelle mondiale du portefeuille de solutions robotiques et de technologies numériques de santé. Avant de rejoindre Zimmer Biomet, Liane a passé près d'une dizaine d'années à des postes de direction, notamment chez Abbott en tant que Vice-présidente responsable Ventes & Division. Liane est titulaire d'un master en génie biomédical de la Duke University, d'un bachelor en génie électrique et d'un bachelor en physiologie de l'Université de Saskatchewan au Canada.</p>
<p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Présidente Global Robotics, Technology & Data Solutions chez Zimmer Biomet,▪ Vice-Présidente Sales Cardiac Arrhythmias Division chez Abbott▪ Administratrice de Medtech SAS▪ Vice-Présidente Sales Cardiac Arrhythmias Division chez Abbott▪ Administratrice de Medtech SAS	



Soad EL GHAZOUANI ACHIK
Administratrice indépendante

Age : 62 ans
Nationalité : Française
1^{ère} nomination
7 décembre 2021
Date d'échéance du mandat
Assemblée générale 2025

Nombre d'actions détenues dans la Société
0
Adresse professionnelle
AFFLUENT MEDICAL
320, avenue Archimède – Les Pléiades III –
Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence

Autres mandats et fonctions en cours <ul style="list-style-type: none">▪ Directrice Générale de Novostia (société de droit suisse)	Expertise et expériences professionnelles <p>Soad El Ghazouani Achik a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des dispositifs médicaux.</p> <p>Elle occupe actuellement le poste de Directrice Générale de Novostia.</p> <p>Elle a précédemment été Directrice Générale de T-heart , entreprise en phase de démarrage financée par le capital-risque, qui développe un système de remplacement de la valve tricuspidale par cathéter, dont elle était cofondatrice.</p> <p>Avant cela, Soad El Ghazouani Achik a occupé plusieurs postes de direction, notamment en tant que Vice-présidente du marketing mondial chez Biosensors, Directrice Générale de Bioring ou Vice-présidente Europe chez Ev3.</p> <p>Soad El Ghazouani Achik a également occupé plusieurs postes de gestion opérationnelle pour Medtronic, Boston Scientific, Meadox et Hitachi.</p> <p>Elle est titulaire d'un MBA en commerce international de l'EM Lyon business school et d'un diplôme d'ingénieur biomédical.</p>
Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés <ul style="list-style-type: none">▪ Présidente de T-HEART▪ Administratrice de T-HEART▪ Administratrice de Novostia (société de droit suisse)	



Ellen ROCHE
Administratrice indépendante

Age : 42 ans
Nationalité : Irlandaise
1^{ère} nomination
18 février 2021
Date d'échéance du mandat
Assemblée générale 2025

Nombre d'actions détenues dans la Société
0
Adresse professionnelle
AFFLUENT MEDICAL
320, avenue Archimède – Les Pléiades III –
Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence

Autres mandats et fonctions en cours <ul style="list-style-type: none">▪ Consultante pour Helios Cardiovascular▪ Professeur associé au Massachusetts Institute of Technology	Expertise et expériences professionnelles <p>Ellen Roche est professeur au « <i>Institute for Medical Engineering and Science</i> » et au département « <i>Mechanical Engineering</i> » du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Elle dirige le laboratoire de conception et de développement des techniques thérapeutiques. Ellen Roche a un doctorat en Ingénierie et Sciences Appliquées de Harvard. Ses recherches portent sur l'application de technologies innovantes pour le développement de dispositifs médicaux, notamment en ce qui concerne la réparation de la fonction cardiaque, combinant différentes approches (robotique, thérapie cellulaire,...). Ellen Roche a travaillé plus de 5 ans dans l'industrie des dispositifs médicaux en tant qu'ingénieur en R&D, elle est à l'origine de plusieurs brevets et demandes de brevets et a publié une quarantaine d'articles publiés dans des revues sur les dispositifs médicaux ou présentés lors de conférence. Ellen Roche a reçu plusieurs prix dont le « <i>Fulbright International Science and Technology Award</i> », « <i>Wellcome Trust Seed Award in Science</i> », « <i>American Heart Association Pre-Doctoral Award</i> », « <i>the NIH Trailblazer Award</i> ».</p>
Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés <ul style="list-style-type: none">▪ - Néant	

INFORMATIONS RELATIVES AUX CENSEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE



Daniel HAYOZ

Censeur

Age : 68 ans

Nationalité : Suisse

1^{ère} nomination

22 août 2022

Date d'échéance du mandat

Assemblée générale 2025

Nombre d'actions détenues dans la Société

0

Adresse professionnelle

AFFLUENT MEDICAL

320, avenue Archimède – Les Pléiades III –

Bâtiment B – 13100 Aix-en-Provence

Expertise et expériences professionnelles

Dr Daniel Hayoz est chef du département de Médecine et chef de Service de médecine du HFR-Hôpital Cantonal Fribourg, professeur aux Universités de Lausanne (UNIL) et de Fribourg (UFR) en faculté de médecine. Spécialiste en médecine interne hospitalière et en médecine vasculaire. Auteur de plus 300 articles, ancien président de la Société Suisse d'Angiologie, ancien vice-président de l'*European Society of Clinical Investigation* (ESCI), ancien président du *Cardiovascular Biology Working Group of Swiss Society of Cardiology*. Détenteur de plusieurs brevets et membre du comité de direction de plusieurs start-ups. Daniel Hayoz est également Operating Partner chez Truffle Capital.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



Société anonyme au capital de 3.934.826,90 euros
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence
(la « Société »)

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE (Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Demeurant :

Adresse électronique :

Propriétaire de action(s) sous la forme :

- Nominative (1)
- Au porteur, inscrites en compte chez (2) :

.....

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire convoquée pour le **jeudi 19 juin 2025 à 11 heures**, au siège social de la Société sis 320 avenue Archimède – Les Pléiades III, Bâtiment B - 13100 Aix-en-Provence, au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse email indiquée ci-dessus

Fait à

Le

Signature

(1) : en vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(2) : renseigner les coordonnées de l'établissement teneur de compte ; le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention des titres délivrée par l'intermédiaire habilité (article R.225-88 alinéa 2 du Code de commerce).